

DÉLIBÉRATION N° CB 19-03 DU 28 MARS 2019

Avis sur le document stratégique de la façade Manche est et Mer du nord

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article R.219-1-10 du code de l'environnement relatif à la consultation des comités de bassins sur les documents stratégiques de façade,
- Vu le SDAGE en vigueur sur le bassin Seine-Normandie,
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,
- Vu la saisine conjointe du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et de la Préfète de Normandie, coordonnateurs pour la façade Manche Est-mer du Nord, en date du 4 mars 2019,
- Vu l'avis de la Commission du littoral et de la mer du 5 mars 2019, en préparation de la présente délibération,
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 28 mars 2019,

Considérant que :

- Les thématiques traitées par le DSF dépassent très largement celles attachées aux politiques de l'eau et des milieux aquatiques,
- La cohérence et la complémentarité sont explicitement recherchées entre le DSF et les autres directives européennes, dont la directive cadre sur l'eau (DCE),
- Le comité de bassin est compétent pour les eaux côtières et de transition au titre de la DCE,
- Il existe un continuum entre les eaux continentales et marines et que toute action conduite à terre peut avoir un effet en mer (apports fluviaux, zones fonctionnelles telles que les marais littoraux et arrière-littoraux, continuité écologique ...),
- Il importe de prendre en compte les impacts potentiels du changement climatique, pour lequel le bassin Seine-Normandie s'est doté d'une stratégie d'adaptation,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le comité de bassin salue l'ampleur du travail effectué, dans des délais très contraints. Il salue également l'effort d'information qui a été mené tout au long du processus d'élaboration vers sa Commission du littoral et de la mer. Il appelle l'attention des autorités compétentes sur l'indispensable association des instances de bassin dans le cadre des travaux actuels et à venir en particulier dans :

- la révision du programme de surveillance, pour lequel il conviendra de rechercher les complémentarités et synergies avec le programme de surveillance existant au titre de la DCE, tout en conservant une approche aussi pragmatique et opérationnelle que possible ;

- la prise en compte des objectifs environnementaux dans le futur plan d'action, compte tenu de l'intégration forte des objectifs socio-économiques et des objectifs environnementaux ;
- la déclinaison d'un plan d'actions qui soit techniquement et économiquement réaliste ; certaines actions relevant nécessairement des bassins versants pour leur mise en œuvre, il conviendra de s'assurer de la parfaite coordination du plan d'actions du DSF et du programme de mesures du SDAGE.

Article 2

Sur le **document synthétique**, le comité de bassin recommande :

- Que le document synthétique expose les résultats de l'évaluation de l'état des milieux marins, afin d'en partager le diagnostic de l'état et de son évolution ;
- D'ajouter un paragraphe dédié actant la réalité du changement climatique à l'œuvre et exposant ses conséquences probables pour la façade, à la lumière des connaissances actuelles.

Le comité de bassin suggère en outre de compléter les coûts de la dégradation de la qualité des eaux avec ceux relatifs à l'eutrophisation et aux ressources conchylicoles.

Article 3

Sur la **carte des vocations**, le comité de bassin recommande la plus grande vigilance, sur la baie du Mont Saint-Michel, quant à la cohérence des futurs plans d'actions des façades Manche-est et Manche-ouest.

Article 4

Le comité de bassin prend note que l'arrêté est toujours au stade de projet et qu'il n'est donc pas en mesure de juger totalement de son ambition. D'autre part, toutes les méthodes d'évaluation ne sont pas définies. Cependant, en l'état actuel de la **définition du bon état écologique**, le comité de bassin recommande :

- De continuer à veiller à ce que les approches de définition du bon état soient en parfaite cohérence, notamment en terme d'ambition, avec les approches conduites dans le cadre de la DCE et des autres directives environnementales et conventions internationales, notamment OSPAR ;
- De veiller à la stabilité du système d'évaluation sur la durée d'un cycle, et à sa compatibilité d'un cycle sur l'autre, afin que le suivi des progrès réalisés puisse être fait à outil d'évaluation constant ;
- De veiller au caractère opérationnel du programme de surveillance en résultant, en priorisant les indicateurs permettant une mutualisation de la collecte des données et en veillant dès leur conception à la faisabilité technique et financière des protocoles proposés.

Article 5

Sur l'**évaluation de l'état des milieux** pour 2018, le comité de bassin recommande :

- De s'assurer dans le document final et pour les prochains cycles d'une totale cohérence d'évaluation entre DCE et DCSMM sur un même espace géographique et pour une même thématique (eutrophisation, contaminants ...) pour garantir une appropriation correcte par les acteurs.

Article 6

Sur les **objectifs environnementaux**, le comité de bassin recommande :

- De mettre en cohérence les échéances du DSF (généralement fixées à 2026 dans le document) avec celles de la DCE et du programme de mesures du SDAGE. Le comité de bassin souligne en particulier la nécessité de renvoyer au SDAGE quant à l'échéance d'atteinte des objectifs de flux de nutriments. Il souligne également que la valeur cible devra être connue dès 2020 lors du démarrage des travaux relatifs au programme de mesures ;
- De renvoyer au SDAGE et au PLAGEPOMI pour la définition des cibles des objectifs environnementaux relatifs à la continuité écologique, notamment ceux qui concernent les poissons amphihalins ;
- De maintenir une vigilance accrue, en particulier en phase de travaux, quant à la remobilisation de sédiments ou de sols pollués, dans lesquels se concentre une partie des polluants historiques ;
- De prendre en compte explicitement la pêche à pied de loisir dans les objectifs environnementaux ;
- De mettre l'accent sur la sensibilisation des acteurs et du public, afin de garantir l'adhésion à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des milieux marins ;
- De compléter l'état des lieux sur les sources historiques de déchets, notamment littorales.

Article 7

Compte tenu des recommandations précédemment exposées, le comité de bassin émet un **avis favorable** sur les parties du Document stratégique de façade Manche Est et Mer du Nord soumis à sa consultation.

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET